

Grille tarifaire

Mesurage et certification de parcours selon les normes établies par Athlétisme Canada et World Athletics

1. Frais liés au mesurage

Les frais liés au mesurage couvrent :

- ❖ Les étapes préparatoires, telles que le recueil d'informations et l'analyse du projet;
- ❖ Le repérage du parcours, l'étalonnage de la bicyclette et le mesurage du parcours;
- ❖ Les calculs, la rédaction du rapport et l'élaboration d'une carte conformément aux exigences d'Athlétisme Canada et de World Athletics.

Distance	Frais
300 m (base d'étalonnage)	275 - 325 \$
5 km	375 - 550 \$
10 km	650 - 900 \$
21,1 km	1000 - 1500 \$
42,2 km	1500 - 2500 \$

Un certificat de parcours est valide pour une période de 10 ans¹.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 à 2,0 pourrait être appliqué aux frais mentionnés ci-dessus advenant l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ❖ Absence d'un assistant-mesureur ou assistante-mesureuse désigné(e) par l'organisation.
- ❖ Parcours présentant un fort niveau de complexité (p. ex., plusieurs intersections et virages).
- ❖ Autres demandes particulières formulées par l'organisation (p. ex., aide à la conception du parcours, identification des bornes kilométriques, etc.).

2. Autres frais

Dépenses	Frais
Allocation de déplacement	0,62 \$ / km
Matériel et équipement	25 \$
Demande(s) de certificat(s) auprès d'Athlétisme Canada	50\$ / parcours 15 \$ / base d'étalonnage
Frais de repas et d'hébergement (s'il y a lieu)	Variable

L'organisation doit prendre les moyens nécessaires pour assurer l'entière sécurité du mesureur ainsi que celle des autres individus impliqués lors de la session de mesurage (p. ex., véhicule d'accompagnement, signaleur routier, fermeture de rues, etc.).

¹ En cas de modifications apportées au parcours, le certificat devient caduc et le parcours doit être certifié de nouveau.

3. Notes :

- ❖ **La présence du responsable de parcours est obligatoire lors des étapes de repérage et du mesurage du parcours.** Ce dernier doit être en mesure de donner des indications claires et précises au mesureur, en particulier en ce qui concerne la localisation du départ, de l'arrivée, des points de demi-tours et des sections où la chaussée n'est pas utilisable sur toute sa largeur.
- ❖ **Le positionnement exact du matériel de balisage prévu pour délimiter le parcours doit être connu lors du mesurage et documenté dans le rapport.**
- ❖ **L'organisation a la responsabilité de s'assurer que le parcours certifié est bel et bien celui qu'emprunteront les coureurs le jour de la compétition.** Pour ce faire, le responsable de parcours doit se référer aux repères identifiés sur le certificat de mesurage et s'assurer de les respecter lors de l'installation de son matériel de balisage et de signalisation.
- ❖ **L'assistant-mesureur désigné par l'organisation peut faire la location d'un compteur Jones auprès de la Fédération québécoise d'athlétisme.**
- ❖ **Le mesurage d'un parcours ne peut avoir lieu qu'en situation de conditions météorologiques favorables,** c.-à-d. lorsque la température se situe entre 5 et 25 degrés Celsius inclusivement, lorsqu'il y a absence de pluie ou de neige et lorsque les vents sont inférieurs à 20 km / heure.
- ❖ **En cas de modifications mineures ou majeures apportées au parcours, le certificat émis devient caduc et le parcours doit être certifié de nouveau.**

Si vous souhaitez connaître la liste de nos mesureurs certifiés, veuillez s.v.p. communiquer avec **Marilou Ferland-Daigle** à l'adresse suivante :

mferlanddaigle@athletisme.qc.ca